

AVIS DE VIGILANCE

Le 22 mars 2024

Avis à tous les propriétaires de chevaux

ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS (AIE)

La Direction de la santé et du bien-être des animaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) désire informer les propriétaires de chevaux qu'un cas d'**anémie infectieuse des équidés** a été confirmé à **Saint-Damase** en Montérégie. La jument ne présentait aucun signe clinique et a été euthanasiée le 22 mars. Elle est née en 2015 au Canada. Les autres chevaux de l'écurie ont été mis en quarantaine et devront être testés négatifs dans 45 jours pour que la quarantaine soit levée. Les chevaux n'ont pas quitté l'écurie depuis plusieurs mois. Pour plus d'information sur ce cas, aller sur : <https://www.cahss.ca/cahss-tools/disease-alerts/equine-infectious-anemia-in-quebec-march-19-2024>

Il s'agit du premier cas d'AIE signalé au Québec depuis 2017. Cependant, **plusieurs cas ont été rapportés dans l'Ouest canadien** dans les dernières années.

L'anémie infectieuse des équidés (cheval, âne, mulet, bardot, zèbre) est une maladie virale **incurable** et potentiellement **mortelle**, pour laquelle il n'existe aucun vaccin. Elle est présente au Canada, aux États-Unis et dans plusieurs pays. La transmission du virus se fait par le transfert de sang contaminé, principalement par les insectes hématophages : mouches à cheval, mouches d'écurie et mouches à chevreuil. Il peut se transmettre par le matériel, l'équipement et les aiguilles contaminées, de la jument à son fœtus in utero et par la semence d'étalon. La maladie ne présente parfois aucun signe clinique. Les équidés infectés demeurent porteurs à vie du virus.

Une **vigilance accrue** concernant l'**acquisition ou l'introduction de chevaux non testés** à l'écurie est de mise. Les chevaux ne devraient participer qu'à des rassemblements équestres exigeant un test Coggins négatif récent à l'AIE. Le contrôle des mouches, ainsi que l'utilisation de seringues et aiguilles à usage unique sont aussi des points à surveiller.

Pour plus de détails sur l'AIE et le **programme de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)**, consulter les liens suivants :

- [Anémie infectieuse des équidés - Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](https://www.canada.ca/fr/inspection-des-aliments/actualites/2023/04/anemie-infectieuse-des-equides-agence-canadienne-dinspection-des-aliments.html)
- [Anémie infectieuse des équidés \(AIE\) – À quoi vous attendre si vos animaux sont potentiellement infectés - Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](https://www.canada.ca/fr/inspection-des-aliments/actualites/2023/04/anemie-infectieuse-des-equides-aie-a-quoi-vous-attendre-si-vos-animaux-sont-potentiellement-infectes-agence-canadienne-dinspection-des-aliments.html)
- [Protégez votre cheval contre l'anémie infectieuse des équidés 2023 \(cahss.ca\)](https://www.cahss.ca/fr/actualites/2023/04/protégez-votre-cheval-contre-lanemie-infectieuse-des-equides-2023.html)

Si votre cheval présente des symptômes pouvant être associés à l'AIE, consultez votre médecin vétérinaire.